



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

**MON ENFANT ENTRE EN MATERNELLE EN SEPTEMBRE 2024 : J'INSCRIS
MON ENFANT EN MAIRIE**

Les inscriptions pour les enfants nés en 2021 et qui entreront pour la première fois à la maternelle sont à effectuer en mairie auprès du service réglementation / Etat-civil

du 21 février 2024 jusqu'au 12 avril 2024 dernier délai

aux horaires d'ouverture habituels de la mairie, à savoir de 09h à 12h le matin et de 13h30 à 17h00 l'après-midi (16h30 le vendredi après-midi). Les inscriptions peuvent également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :
etat-civil@ville-sarralbe.fr

DEMARCHES

Les parents s'adressent à la mairie afin de récupérer le formulaire d'inscription, qui est également disponible sur le site internet de la ville de SARRALBE (sarralbe.fr). Toute demande d'inscription doit être accompagnée de la copie du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'un acte de naissance de l'enfant daté de moins de trois mois, ainsi que d'une copie des pages du carnet de santé de l'enfant concernant la vaccination.

1. EN ECOLE MATERNELLE : sont concernées :

- Les inscriptions en petite section
- Les premières inscriptions en moyenne ou en grande section lorsque les enfants n'étaient pas encore scolarisés dans l'école du secteur

Le certificat d'inscription délivré par le maire est transmis par le service Règlementation / Etat-Civil à la directrice de l'école concernée.

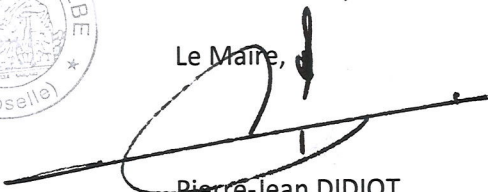
Les enfants sont inscrits dans la maternelle rattachée à leur domicile à savoir : l'école maternelle SCHUMAN ou bien l'école maternelle de RECH.

Pour tous renseignements, s'adresser en mairie :
Service « Règlementation / Etat-Civil »
N° tél. : 03.87.97.84.57
etat-civil@ville-sarralbe.fr



Fait à Sarralbe, le 7 février 2024

Le Maire,


Pierre-Jean DIDOT